



AR PREFECTURE

016-200054047-20210329-2021\_03\_29\_01-DE  
Reçu le 07/04/2021

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 tels que proposés ci-dessus,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 ;

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 31 mars 2021



Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

